

INSTITUT

DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

L'accès au droit familial

Permettre aux entreprises d'offrir à leurs salariés en difficulté familiale des prestations juridiques de qualité

Les Constats :

- Pour le particulier
 - Diversité et complexité croissantes des situations familiales, multiplication des crises, augmentation régulière des contentieux judiciaires.
 - Développement des besoins de conseils psychologiques, juridiques et patrimoniaux lors des évolutions familiales (mariages, naissances, adoptions, divorces, décès...)
 - Obstacles psychologiques à la démarche vers un avocat : image réduite à l'intervention contentieuse, difficulté du choix, incertitude sur la qualité et la nature du service susceptible d'être rendu.
 - Coût de l'avocat, soit difficilement supportable pour le particulier et auquel il faut ajouter une TVA non récupérable à 19,6%, soit correspondant à un service de moindre qualité ou insuffisant au regard du besoin.

- Pour l'entreprise
 - Les stress familiaux influent sur l'activité des salariés concernés et celle de leurs collègues.
 - L'entreprise est à la recherche d'outils sociaux en direction de ses salariés.
 - L'entreprise et les salariés sont intéressés à l'attribution d'avantages indirects non générateurs de charges.

L'Objectif : Offrir aux salariés de l'entreprise un « *avocat de famille* », dont la qualité des services est garantie, à un coût normalement rémunérateur pour l'avocat et acceptable pour l'entreprise.

Aperçu du projet :

- Etablissement d'une **convention entre le cabinet d'avocat et l'entreprise au bénéfice de ses salariés** : l'avocat assure une prestation de conseil à chaque salarié qui le souhaite, **dans des conditions déterminées par un cahier des charges** ; pour bénéficier de cet avantage stipulé dans son contrat de travail, le salarié s'adresse directement à l'avocat qui le reçoit à son cabinet, sans que l'entreprise en soit informée ; le secret professionnel est garanti.

- L'entreprise souscrit un **abonnement forfaitaire** déterminé après évaluation des besoins potentiels des salariés concernés, en fonction de leur nombre, âge, sexe, fonctions... Cet abonnement pourra évoluer au vu des besoins à satisfaire.

Les évolutions possibles :

- Conseils dans d'autres domaines intéressant les particuliers, à l'exception du droit du travail, que l'avocat s'engage à exclure du champ d'activité.
- Publications dans l'entreprise.
- Assistance et représentation dans les contentieux, avec un prise en charge des honoraires par l'entreprise, partielle, forfaitaire, ou même totale dans certains cas.
- Coordination avec d'autres professionnels (médecins, psychologues, notaires...)

Béatrice WEISS-GOUT